

## CSR: Qui doit publier de l'information en matière de durabilité, à partir de quand et selon quelles normes ?

Le schéma est mis à disposition afin d'aider les sociétés à se préparer à l'entrée en application de la directive CSRD. La directive n'ayant pas encore été transposée en droit belge, la présente publication, effectuée en juillet 2024, l'est sous réserve des adaptations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires à la suite des travaux de transposition.

### Terminologie :

ID = information en matière de durabilité	Full ESRS = la première série de normes de reporting qui a déjà été adoptée par la Commission européenne + les (futures) normes sectorielles de reporting (si elles sont pertinentes pour la société concernée)
ICD = information consolidée en matière de durabilité	Normes équivalentes = les normes qui seront reconnues comme étant équivalentes aux ESRS par la Commission européenne
Taxo 8 = information requise en vertu de l'article 8 du Règlement Taxonomie 2020/852	ESRS pour les PME = les (futures) normes de reporting pour les PME cotées

Qui?	Sociétés cotées*					Sociétés non cotées		+ si la société mère ultime dans un pays tiers a un chiffre d'affaires net dans l'UE >€150 Mio : rapport de durabilité au niveau du groupe via la filiale BE
	Grandes sociétés**		PME		Micro****	Grandes sociétés**	PME et micro****	
	BE	Pays tiers	BE	Pays tiers		BE		
À partir de quand ?	À partir de l'exercice comptable 2024 pour les « sociétés NFRD »*** À partir de l'exercice comptable 2025 pour les autres grandes sociétés		À partir de l'exercice comptable 2026 - option: à partir de l'exercice comptable 2027 ou 2028 Filiale exemptée de ID/ICD si la mère établit de l'ICD			À partir de l'exercice comptable 2025 Filiale exemptée de ID/ICD si la mère établit de l'ICD		À partir de l'exercice comptable 2028
Selon quelles normes?	Full ESRS + taxo 8	Full ESRS <i>ou</i> normes équivalentes + taxo 8	ESRS pour les PME <i>ou</i> full ESRS + taxo 8	ESRS pour les PME <i>ou</i> normes équivalentes <i>ou</i> full ESRS + taxo 8		Full ESRS + taxo 8	ESRS (spécifiques) volontaires pour les PME non cotées	ESRS (spécifiques) pour les groupes non-UE <i>ou</i> normes équivalentes <i>ou</i> full ESRS Pas de taxo 8
Contrôle FSMA								

\* En ce compris les émetteurs pour lesquels d'autres valeurs mobilières que des actions sont cotées.

\*\* **grandes sociétés** = sociétés qui dépassent au moins 2 des critères suivants pendant deux exercices consécutifs : total de bilan >€25 Mio / chiffre d'affaires net annuel >€50 Mio / nombre de travailleurs en moyenne annuelle >250.

\*\*\* **sociétés NFRD** = les entités d'intérêt public qui sont actuellement dans le champ de la NFRD, dont les sociétés cotées avec un nombre moyen de salariés >500, et qui dépassent au moins 1 des critères suivants : total de bilan >€21,25 Mio / chiffre d'affaires annuel >€42,5 Mio + les sociétés cotées relevant d'un pays tiers qui dépassent les critères susmentionnés (bien qu'elles ne devaient pas rapporter sous la NFRD, ces sociétés devront rapporter sous la CSRD dès l'exercice comptable 2024 si elles dépassent les critères susmentionnés).

\*\*\*\* Il s'agit des sociétés qui, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'1 des critères suivants: nombre moyen de travailleurs <10 / chiffre d'affaires net annuel <€900K / total de bilan <€450K. A noter que ce groupe de **sociétés dites « micro »**, qui bénéficie donc d'une exemption à l'obligation de publier de l'information en matière de durabilité, ne correspond pas totalement au concept de microsociétés, tel que défini à l'article 1:25 du CSA. Ceci a notamment pour conséquence que des sociétés holding peuvent bénéficier de l'exemption si elles demeurent sous les seuils prévus.